Monsieur G. Van Cauwelaert Directeur Direction des Monuments et Sites CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1. 1035 Bruxelles

V/réf.: 2043-496

N/réf.: AVL/AH/BXL-2.994/s343

Annexe:

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rues du Congrès / de l'Enseignement / de la Presse. Classement comme

monument de la totalité de l'hôtel Knuyt de Vosmaer.

Dossier traité par Mme M. Muret

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, et en réponse à votre courrier du 13/02/04, notre Commission, en sa séance du 03/03/04, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme ensemble de l'objet cité sous rubrique.

Durant l'enquête, ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien, n'ont émis des remarques concernant la proposition de classement.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 09/10/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

S

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.